



## **REGLEMENT JEUX-CONCOURS**

### **« YOP SCRATCH MUSIC » 2016**

#### **Article 1 : Organisation**

La société YOPLAIT (ci-après, « la société organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 138.775 euros, ayant son siège social et administratif sis **au 150 rue Galliéni 92100 Boulogne-Billancourt**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Nanterre** sous le numéro **440 767 549**, organise du 04 janvier 2016 au 31 janvier 2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Fan Facebook YOP appartenant à YOPLAIT et accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/yop> .

Les modalités de participation au jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

#### **Article 2 : Dates et accessibilité du jeu YOP**

Le jeu débute le lundi 04 janvier 2016 à 12h et prendra fin le dimanche 31 janvier 2016 à 19h.

Le jeu se déroule exclusivement sur internet accessible sur la page Fan YOP : <https://www.facebook.com/yop>

Pour participer au jeu, l'internaute doit préalablement être inscrit ou s'inscrire sur le site Facebook ([www.facebook.com](http://www.facebook.com)) pour créer son compte personnel Facebook ; puis se rendre sur la page YOP et entrer dans l'application «**YOP SCRATCH MUSIC**», puis remplir le formulaire de participation (nom, prénom, adresse e-mail) et accepter le présent règlement de jeu. Le candidat est alors un participant au jeu-concours.

#### **Article 3 : Modalités d'inscription**

La participation au jeu se fait uniquement par Facebook sur la page officielle de YOP. Les candidats sont invités à cliquer sur l'application et donner leur nom, leur prénom ainsi que leur adresse mail qui servira à les contacter en cas de gains. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. Une seule participation par jour et par participant est admise.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite pouvant être demandée à tout moment du jeu

#### **YOP SCRATCH MUSIC**

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan de YOP sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu YOP SCRATCH MUSIC
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
  - Nom
  - Prénom
  - Email
  - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
  - Je m'inscris à la newsletter de YOP (optin)

#### **Article 4 : Participants**

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société YOPLAIT France et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite pouvant être demandée à tout moment du jeu

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **Article 5 : Règles du jeu**

Ce jeu est soumis à des règles que les participants doivent respecter.

#### ***YOP SCRATCH***

Le jeu YOP SCRATCH MUSIC est un jeu de type « instant gagnant » ouvert. Chaque participant a une chance de remporter un code de dix titres MP3 à télécharger, et peut également participer au tirage au sort hebdomadaire pour gagner une go pro, un casque, une mini-enceinte ou un iPod Shuffle. Pour cela, chaque participant doit se rendre sur l'application de la fan page de la marque YOP et gratter le vinyle du YOP Scratch Music. Si la phrase « GAGNE » apparaît derrière le grattage, alors le participant gagne 1 code de 10 titres MP3 à télécharger, et est directement inscrit au tirage au sort. Si la phrase « PERDU » apparaît derrière le grattage, alors le participant ne gagne rien mais est inscrit au tirage au sort.

Les gagnants sont informés de leur gain directement sur la page de résultat : les participants ayant remporté les titres à télécharger ont la possibilité de télécharger immédiatement les titres via un bouton sur l'application. Les participants sont invités à tenter leur chance une fois par jour. S'ils reviennent plus d'une fois le même jour, l'application indiquera un message les invitant à rejouer le lendemain. Concernant les dotations hors code à télécharger, un tirage au sort parmi tous les participants sera effectué chaque fin de semaine. Les gagnants seront contactés par mail pour la confirmation de gain et les modalités d'envoi du lot.

#### **Article 6 : Lots et attribution des lots**

Les lots du jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante, soit en téléchargement sur l'application pour les dix titres à télécharger, soit par envoi postal pour les casques audio, les go-pro, les mini-enceintes et les iPod shuffle.

Les lots à gagner sont:

- 280 codes de téléchargement de titres de musique de 9.90 euros TTC par code de 10 titres

- 5 GoPro Hero – 140 euros TTC / Valeur Unitaire
- 5 Casques Marshall Major II Black Steel Edition – 100 euros TTC / Valeur Unitaire
- 5 Enceintes Sans Fil Ultimate Ears UE Boom – 150 euros TTC / Valeur Unitaire
- 5 Apple iPod Shuffle 2 Go Bleu code – 60 euros TTC / Valeur Unitaire

Les tirages au sort seront effectués sur la base de tous les joueurs ayant dûment rempli le formulaire de Jeu. Les gagnants seront prévenus par email.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera remise en jeu par la société organisatrice lors d'un nouveau tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par email à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par eux-mêmes au moment de leur participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Ils devront confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

#### **Article 7 : Publicité**

Le participant donne son accord pour que la Société Organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) du/des gagnant(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) exiger une contrepartie financière quelconque.

#### **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du Jeu et forfaitairement évalués par l'Organisateur à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

YOPLAIT France

Service Marketing France - Opération YOP SCRATCH MUSIC

150, rue Gallieni

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

#### **Article 9 : Informatique et libertés**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

#### **Article 10 : Correspondance**

Il ne sera répondu par l'Organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes des deux Jeux ou la liste des gagnants.

#### **Article 11 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler les présents jeux, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée des jeux ou pour le cas où les adresses emails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux. La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin d'un des jeux, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

### **Article 12 : Dépôt et acceptation du règlement**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est déposé chez l'huissier suivant :  
AIX-JUR'ISTRES  
Impasse Grassi  
13100 Aix En Provence

Le règlement est disponible sur la page Facebook de la marque : <https://www.facebook.com/yop>

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, et ce durant toute la durée du jeu :

YOPLAIT France  
Service Marketing France - Opération YOP SCRATCH MUSIC  
150, rue Gallieni  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 28 février 2016 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

### **Article 13 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant.

### **Article 14 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

### **Article 15 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ces deux jeux fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du deuxième jeu.

**Article 16 : Loi applicable**

Les jeux ainsi que le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.